

Présentation du rapport santé et sécurité du travail (Inspection du 1er décembre 2010)

L'inspection diligentée par l'Inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche, le 1^{er} décembre 2010 a donné lieu à plusieurs remarques qui ont été présentées lors du CTP du CTLES qui s'est tenu le 7 mars 2011. Un rapport écrit reprenant l'ensemble de ces observations a été adressé au CTLES le 7 mai 2012¹.

Il s'agit ici de présenter, au Conseil d'administration, les réponses formulées par le CTLES et qui seront transmises à l'Inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Des remarques particulières ont fait l'objet d'une réponse écrite par le CTLES en date du 14 décembre 2010². Il s'agit de questions relatives à l'asservissement des portes coupe-feu et à l'installation d'un dispositif de protection contre les chutes d'objets sur la nacelle élévatrice du magasin.

- L'asservissement des portes coupe-feu sera réalisé dans le courant de l'année 2013.
- L'installation d'un dispositif de protection contre les chutes d'objets sur la nacelle élévatrice du magasin industriel a été réalisée en août 2011. La nacelle élévatrice est désormais pourvue d'une tôle, d'une hauteur de 250 mm, soudée au bout de la table.

Ci-dessous sont présentées point par point les réponses apportées par le CTLES au rapport communiqué le 7 mai 2012 :

- **Assistant de prévention** :
L'assistant de prévention est désormais rattaché au directeur dans le nouvel organigramme.
- **Médecine de prévention** :
L'établissement a rencontré depuis 2006 des difficultés pour l'obtention du rapport d'activité qui doit être fourni par le médecin du service interentreprises de santé au travail. Cette situation a notamment conduit le CTLES à changer de prestataire pour la médecine de prévention. Depuis janvier 2012, le CTLES a confié les missions de médecine de prévention à un nouvel organisme.
- **Comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail** :
Le CTLES ne dispose pas de CHSCT, toutefois le CTP du CTLES qui a été renouvelé en 2010 demeure régi par les dispositions du décret n°82-452 du 28 mai 1982 jusqu'au terme du mandat de ses membres.
Le CTLES a demandé au ministère, si compte-tenu des effectifs de l'établissement (27 agents), et sachant que le Comité technique traite des questions d'hygiène et sécurité, la création du CHSCT est nécessaire.

¹ Courrier en annexe

² Courrier en annexe

▪ **Registre de sécurité :**

Le CTLes dispose, depuis septembre 2006, d'un registre de sécurité unique dans lequel il n'y a pas de parties réservées pour les entreprises et les équipements. Le registre mis en place en 2012 répond désormais aux attentes des inspecteurs. Il comporte autant de parties que d'entreprises et pour chaque entreprise, des sections spécifiques ont été réservées pour les différents matériels qui sont soumis à vérification.

▪ **Evaluation des risques professionnels et programmation des actions de prévention :**

Les conclusions de l'inspection soulignent qu' « *un important travail a été réalisé pour la mise en place de ce document* », mais recommandent de présenter annuellement l'inventaire des risques ainsi que le programme d'actions et de prévention.

Le CTLes prend bonne note de cette recommandation et a demandé à l'assistant de prévention de présenter un document au prochain Comité technique.

▪ **Formations-Information :**

Les formations prévues par le code du travail sont toujours dispensées aux agents de manière obligatoire. C'est le cas notamment pour la *formation relative à l'habilitation à la conduite de la nacelle élévatrice*, mais aussi pour les autres formations règlementaires telles que : la *formation des agents à la sécurité incendie*, la *manutention*, et le *travail sur écran et visualisation*.

Pour ces formations qui ont lieu de manière régulière et auxquelles sont inscrits systématiquement tous les nouveaux arrivants, le volontariat concerne les agents qui ont déjà suivi ces formations et qui souhaitent rafraîchir leurs connaissances.

Il existe un outil de pilotage des formations obligatoires sous la forme d'un tableau EXCEL et qui est actuellement géré par le correspondant formation de l'établissement.

L'établissement mettra en place dès cette année des consignes écrites aux postes de travail.

▪ **Relations avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) :**

Le CTLes se rapprochera de la BnF pour s'assurer de la traçabilité des vérifications techniques, de leur réalisation et de la prise en compte des observations.

▪ **Interventions des entreprises extérieures :**

La rédaction systématique des plans de prévention a débuté en 2011, année pour laquelle 8 plans de prévention ont été signés avec des entreprises extérieures. En 2012, les plans de prévention concernent 9 entreprises intervenant au CTLes.

▪ **Prévention des risques psychosociaux :**

Le CTLes s'engage à intégrer cette problématique, comme cela est recommandé par le rapport de l'inspection, dans le cadre de la démarche du document unique et en concertation avec l'ensemble des acteurs de prévention.

ANNEXE 1 : Rapport de l'inspection santé et sécurité au travail



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Inspection générale
de l'administration
de l'éducation
nationale et de la
recherche

Inspection santé et
sécurité au travail de
l'enseignement
supérieur
et de la recherche

Affaire suivie par
David Savy

Téléphone
06 23 76 76 93

Messagerie électronique
david.savy
@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75337 Paris 8^e 07

Paris, le 7 mai 2012

Les inspecteurs santé et sécurité au travail
de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Monsieur le directeur
CTLES
14 Avenue Gutenberg
Bussy-Saint-Georges
77507 Marne-la-vallée cedex 3

Objet : Inspection santé et sécurité au travail du CTLES en date du 1 décembre 2010

Monsieur le directeur,

Suite à nos échanges en date du 13 avril 2012, nous vous adressons les remarques formulées lors de notre visite du 1 décembre 2010 et présentées au CTP du CTLES le 7 mars 2011.

Un courrier de propositions de deux mesures immédiates a été adressé au CTLES le 14 décembre 2010. L'établissement y a apporté une réponse par un courrier en date du 3 janvier 2011. Pour mémoire les mesures immédiates portaient sur :

- Dans le cadre de la rénovation du SSI, prévoir l'asservissement des portes coupe-feu actuellement bloquées en position ouverte.
- Mettre en place un dispositif de protection contre les chutes d'objet sur la nacelle du magasin industriel de stockage.

Nous vous rappelons que les observations et recommandations faites à la suite de cette inspection limitée, et reprises ci-dessous, ne constituent en aucun cas une liste exhaustive ; elles sont fondées sur une visite partielle des locaux et équipements, sur la base des déclarations qui nous ont été faites et des documents produits. Le présent document intègre les nouvelles dispositions issues de la modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011.

A l'occasion de notre visite, nous avons constaté que l'établissement s'est impliqué dans la prévention des risques professionnels. Les documents qui nous ont été présentés sont complets et de qualité. Cependant nous formulons plusieurs remarques.



214

Assistant de prévention

Un assistant de prévention a été nommé par le directeur du CTLES en 2008. Il a participé à une formation afin de pouvoir exercer cette fonction. Il bénéficie d'une lettre de mission¹ qui est adapté au décret 82-453 en vigueur. Cependant il est rattaché au responsable du pôle administratif du CTLES afin de « définir ses axes de travail ». Cette disposition n'est pas conforme aux textes.

Nous vous recommandons de rattacher hiérarchiquement l'assistant de prévention au directeur.

Médecine de prévention

L'activité de médecine de prévention est conduite par l'ACMS (service interentreprises de santé au travail). Cette possibilité a été introduite par les modifications du décret n°82-453 en juin 2011.

Une évaluation de l'ambiance lumineuse a été réalisée par ce service en avril et mai 2010. Cette étude a donné lieu à un rapport adressé au directeur du CTLES.

Nous n'avons pas eu communication du rapport d'activité rédigé par le médecin du travail. L'établissement ne dispose que du document transmis au ministère de l'éducation nationale. Les informations contenues dans ce document n'intègrent pas le retour d'information nécessaire de la part du médecin au chef d'établissement.

Nous vous recommandons de demander annuellement un rapport d'activité au médecin de prévention et de le communiquer au CHSCT.

Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CTLES ne dispose pas de CHSCT. Cette disposition n'est pas conforme aux textes².

Nous vous recommandons de mettre en place un CHSCT pour votre établissement.

Nous vous recommandons de veiller à la formation des membres du CHSCT.

Nous vous recommandons de réunir le CHSCT au moins 3 fois par an.

Registre de sécurité

Le CTLES a mis en place un registre de sécurité relatif aux contrôles des équipements soumis.

L'organisation de ce registre (chronologique) ne permet pas d'assurer une traçabilité des opérations de contrôles pour chaque équipement.

Nous vous recommandons de mettre en place un registre de sécurité unique comprenant des parties propres à chaque équipement et à chaque installation.

¹ Lettre de mission réf. JLB/2008-2521 du 27 août 2008

² Décret 82-453, Art. 35



3/4

Evaluation des risques professionnels et programmation des actions de prévention

Nous notons qu'un travail important a été réalisé pour la mise en place de ce document.

Le CTLES dispose d'un inventaire des risques et d'un plan de prévention. Ces documents sont adaptés aux situations de travail constatées. Un bilan des actions est réalisé. Cependant le lien entre l'inventaire des risques et le plan d'action demande à être renforcé.

Nous recommandons de présenter annuellement l'inventaire des risques identifiés ainsi que le programme d'actions de prévention au CHSCT

Formations-Information

Les formations obligatoires prévues par le code du travail sont parfois dispensées aux agents concernés sur la base du volontariat. Nous rappelons que ce principe n'est pas correct et que l'absence de participation à une formation obligatoire de la part d'un agent interdit l'affectation de cet agent sur le poste de travail ou l'utilisation de l'équipement concerné.

L'habilitation électrique doit être délivrée au vu de l'attestation de formation délivrée par l'organisme de formation et du certificat de non contre-indication établi par le médecin de prévention.

Nous recommandons de mettre en place un outil de pilotage des formations obligatoires.

Nous recommandons de développer la mise en place des consignes écrites aux postes de travail.

Relations avec la Bibliothèque Nationale de France (BNF)

Le CTLES et la BNF ont signé une convention de répartition des charges en matière d'exploitation et des contrôles des installations du site de Bussy-Saint-Georges.

Vérifications techniques réglementaires

Conformément à la précédente convention, le CTLES prend en charge le contrôle des équipements de travail dont il a la charge.

Les installations techniques sont contrôlées par la BNF qui adresse les résultats des contrôles au directeur du CTLES.

Nous avons constaté que certaines parties d'installation n'étaient pas contrôlées (disjoncteurs différentiels, blocs autonomes d'éclairage de secours, essai des moyens de levage en charge, notamment).

Nous recommandons de s'assurer de la traçabilité des vérifications techniques, afin de s'assurer qu'elles sont commandées, entièrement réalisées et que les observations sont traitées.

Interventions des entreprises extérieures

Plusieurs entreprises extérieures interviennent dans les locaux du CTLES (nettoyage, maintenance, contrôle ...).

Nous recommandons de développer la rédaction des plans de prévention.



4 / 4

Prévention des risques psychosociaux

Nous recommandons d'intégrer cette problématique dans le cadre de la démarche du document unique et de traiter cette thématique en concertation avec l'ensemble des acteurs de prévention (médecin de prévention, CHSCT, assistant de prévention, agent chargé des ressources humaines ...).

Restant à votre disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous présenter les évolutions réglementaires intervenues en 2011, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour les inspecteurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Savat', is written over a printed name.

David Savat

Copies : Présidente du CCHS enseignement supérieur – recherche
Chef de service de l'IGAENR

ANNEXE 2 : Réponse du CTLes au courrier du 14 décembre



Le directeur du CTLes

A

Madame la ministre de
l'enseignement supérieur et de la
recherche
Inspection hygiène et sécurité de
l'enseignement supérieur et de la
recherche
110 rue de Grenelle
75337 Paris SP 07

Bussy le 3 janvier 2011

Affaire suivie par : Bruno Forlini
11.B/BF 2011/0621
A l'attention de Monsieur David SAVY

Monsieur l'inspecteur,

Je fais suite à votre courrier du 14 décembre écoulé, faisant suite à l'inspection hygiène et sécurité que vous avez effectuée au CTLes le 1^{er} décembre 2010, contenant des deux mesures à mettre en place.

La première mesure concerne, dans le cadre de la rénovation du SSI, l'asservissement des portes coupe-feu actuellement bloquées en position ouverte.

La seconde mesure concerne l'installation d'un dispositif de protection contre les chutes d'objets sur la nacelle du magasin industriel.

S'agissant de la première mesure, je vous confirme, après vérification du gestionnaire des installations de sécurité de la Bibliothèque nationale de France, et comme je vous l'avais laissé entendre, que le renouvellement du système de sécurité incendie permettra l'asservissement des portes coupe-feu.

S'agissant de la seconde mesure, j'ai demandé au fabricant du matériel de m'indiquer, par un courrier dont vous trouverez copie, le type d'équipement qui permettra de répondre à l'observation que vous avez formulée.

Je vous précise enfin que le Comité Technique Paritaire, auquel je vous convie pour que vous présentiez le rapport de votre inspection, aura lieu le lundi 7 mars 2011 à 10 heures.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si cette date vous convient ou dans la négative de m'en proposer une autre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'inspecteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Louis Baragioti

14, avenue Gutenberg
Bussy-Saint-Georges
77607 Marne-la-Vallée cedex 3

tél. : +33 (01) 64 76 27 80
fax : +33 (01) 64 76 28 00
ctles@ctles.fr

TVA intracommunautaire :
FR 42 180 044 232

Siret : 180 044 232 00015

Code APE : 9101Z

Copie : Monsieur Benoît Lecocq Président du CA du CTLes